

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS DU FONDS POUR LE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

SYNTHESE

Dans le prolongement de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 puis du décret n° 2015-87 du 28 janvier 2015, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ont créé le 7 mars 2015 l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National « AGFPN » qui gère le Fonds pour le financement du dialogue social.

L'AGFPN est une association paritaire dirigée par les Partenaires sociaux, son Conseil d'administration est ainsi composé de représentants des 5 organisations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO) et des 3 organisations professionnelles d'employeurs (CPME, MEDEF, U2P) représentatives au niveau national et interprofessionnel, outre un Commissaire du gouvernement. La présidence de l'AGFPN est assurée, jusqu'au 31/12/2019, par la CGT-FO (Monsieur Frédéric SOUILLOT) et la Vice-Présidence par le MEDEF (Monsieur Jean-Luc MONTEIL).

Le Fonds a été créé pour assurer la traçabilité des sources de financement, de leur utilisation ainsi que des règles de répartition. Sa création vise à donner les moyens au dialogue social tout en assurant davantage de clarté autour du financement de ses acteurs. Les crédits du Fonds paritaire contribuent à financer les missions d'intérêt général à la charge des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, au titre de trois types de missions définies par l'article L. 2135-11 du code du travail :

Mission n° 1 : la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement [et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs]¹,

Mission n° 2 : la participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs **à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'État**, notamment par la négociation, la consultation et la concertation,

Mission n° 3 : la formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, définie aux articles L. 2145-1 et L. 2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, **l'animation des activités des salariés** exerçant des fonctions syndicales, leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2135-11 du code du travail.

Ces missions sont actuellement financées par deux types de ressources (point 2.1 et annexe 2 du Rapport 2017) :

- la contribution des employeurs assise sur la masse salariale brute, au taux de 0,016% fixé par l'article D. 2135-34 du code du travail issu du décret, est collectée par l'ACOSS et la CCMSA. Le montant de la collecte brute à répartir en 2017 est de **91 968 802 euros**,
- la subvention de l'État, dont le montant est déterminé par convention triennale (2015 à 2017), est de **32.600.000 euros**.

L'ensemble de ces ressources est versé aux organisations attributaires, net des différents frais imputables qui sont pour 2017 :

- des frais de recouvrement des deux opérateurs de collecte prélevés sur la contribution des employeurs de 0,016%, représentant 184 864 euros,

¹ Cette partie de l'intitulé de la mission n°1 a été supprimée par l'ordonnance n°2017-1388 du 22 septembre 2017

- des frais de fonctionnement de l'AGFPN prélevés sur la contribution des employeurs de 0,016% et la subvention de l'État dont le taux est inférieur à 1% du total des ressources, représentant 1 160 372 euros, soit 0,93% des ressources brutes 2017.

○ LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2017-2018 (Point 1.1. du rapport AGFPN 2017)

Depuis l'année de création de l'AGFPN en 2015, l'AGFPN a mené des actions en vue d'améliorer sa gestion dont le détail figure dans les rapports 2015 et 2016 publiés par l'AGFPN. Il est à préciser que l'année 2017 marque la fin du premier cycle de gestion de l'AGFPN (2015-2017), dont les règles d'éligibilité aux financements et de répartition des crédits avaient été définies par Décret de manière transitoire.

Dans la continuité de ces deux années d'exercice, les actions majeures de l'AGFPN sont les suivantes :

- nouvelle méthode de versement des crédits de l'exercice 2017 et première campagne de communication auprès des organisations attributaires (quatre acomptes prévisionnels versés trimestriellement et un solde final 2017 calculé au premier trimestre 2018) permettant de mettre en œuvre les premiers versements plus tôt par rapport aux 2 années précédentes et de donner aux organisations une meilleure visibilité sur leurs financements,
- campagne d'information auprès des organisations attributaires sur la justification des crédits perçus,
- renouvellement du Conseil d'administration de l'AGFPN au 1^{er} janvier 2018 : désignation par le Conseil d'administration entrant des nouveaux Président, Vice-Président et membres du Bureau de l'AGFPN, pour une durée de 2 ans,
- renouvellement de la convention triennale entre l'AGFPN et l'État,
- travaux de mise en œuvre du 2^e cycle de gestion démarrant en 2018 pour près de 430 organisations éligibles :
 - mise à jour et adoption des textes de l'AGFPN par le Conseil d'administration du 19 décembre 2017 : règlement financier et conventions-types de financement à conclure avec chaque organisation attributaire des crédits à compter du deuxième cycle de gestion de l'AGFPN de 2018-2021,
 - suivi, pointage et analyse des arrêtés de représentativité publiés au cours de l'année 2017 en vue de déterminer les organisations éligibles aux crédits ainsi que des données communiquées par le Ministère du travail concernant le taux de financement permettant de calculer et répartir les crédits auprès des organisations professionnelles d'employeurs relevant des branches (Mission 1 - part des branches professionnelles),
 - mise en place de la nouvelle base de répartition des crédits conformément à ces données et établissement du prévisionnel annuel de crédits 2018,
 - mise à jour des supports de communication web,
 - campagne d'information aux organisations éligibles et lancement du plan de conventionnement,
- suivi des évolutions législatives et réglementaires issues notamment des ordonnances de renforcement du dialogue social, emportant des impacts pour l'AGFPN,
- traitement des rapports 2017 des organisations attributaires sur la justification des crédits perçus.

Les **comptes 2017** de l'AGFPN, clôturés au 31/12/2017, ont été **certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes et approuvés par le Conseil d'administration du 28 septembre 2018**.

○ LE PRINCIPE DE REPARTITION DES CREDITS ET LES ORGANISATIONS ELIGIBLES (Point 1.2 et annexe 1 du rapport AGFPN 2017)

Le principe de répartition des crédits est le même depuis 2015 et est établi sur la base de règles transitoires jusqu'au 31/12/2017 : le Fonds paritaire répartit les crédits auprès des organisations syndicales de salariés (OS) et des organisations professionnelles d'employeurs (OP), selon les modalités définies par la loi du 5 mars 2014, le décret du 28 janvier 2015, le Règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN et les décisions du Conseil d'administration de l'AGFPN.

⇒ La contribution des employeurs de 0,016% (91.9M€) alimente la mission n°1 et pour partie la mission n°3

Le montant minimal issu de la contribution des employeurs de 0,016% est fixé à 73 millions d'euros (art. R. 2135-27 du code du travail). Les crédits de la collecte dépassant le minima de 73M€, sont ventilés sur la base d'une clé de répartition définie par le Conseil d'administration de l'AGFPN du 24 novembre 2016 :

- 85,88% de ces sommes sont destinées au financement de la mission n° 1,
- 14,12% de ces sommes sont destinées au financement de la mission n° 3.

La répartition des crédits issus de la contribution employeurs entre la mission 1 et la mission 3 est décrite ci-dessous.

① **Sur la mission 1 – Part branches professionnelles (38.9M€)** : un minima de 36M€ est fixé (art. R. 2135-28 du code du travail).

Les organisations éligibles à cette enveloppe sont les OS et OP qui ont été déclarées par les OPCA comme siégeant au sein de leurs instances (CA et/ou SPP au 1^{er} janvier de l'année d'exercice) au titre de la gestion de branches professionnelles identifiées par le numéro d'Identifiant de la Convention Collective (IDCC).

Au sein de cette enveloppe la répartition des crédits se fait par branche (par n° IDCC), la dotation de branche est calculée selon le poids de chaque branche rapporté au montant collecté dédié à la part branches. Cette dotation de branche est ensuite attribuée pour moitié aux OS et pour moitié aux OP représentatives dans la branche comme suit :

- aux OS, la dotation de branche est répartie à parts égales entre les 5 organisations nationales et interprofessionnelles a minima et si d'autres OS sont représentatives de la branche (et siègent au sein des instances d'un des 20 OPCA), la dotation de branche sera divisée à parts égales entre l'ensemble de ces OS,
- aux OP déclarées par les OPCA (271 OP) - yc celles représentatives au niveau national et multiprofessionnel FNSEA, UDES, UNAPL la dotation de branche est répartie entre les OP déclarées « gérant la branche » par l'OPCA proportionnellement au nombre de sièges dont elles disposent au sein de son instance, le montant est ensuite pondéré du montant du préciput perçu l'organisation en 2013 de manière à assurer à ces organisations de branche une stabilité des financements entre l'ancien système de financement et celui de l'AGFPN (dispositif transitoire, art. 5 du décret n°2015-87 du 28 janvier 2015).

② **Sur la mission 1 - Part interprofessionnelle (40M€)** : par déduction de la part branche, le montant minimal attribué est de 37M€.

Les organisations éligibles à cette enveloppe sont les OS et les OP représentatives au niveau national et interprofessionnel. La dotation est attribuée pour moitié :

- aux OS représentatives au niveau national et interprofessionnel (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO). Ces crédits sont ensuite répartis à parts égales entre ces OS,
- aux OP représentatives au niveau national et interprofessionnel (CPME, MEDEF, U2P). Ces crédits sont répartis ensuite à ces OPE proportionnellement à leur audience au sein du COPANEF (dispositif transitoire, art. 5 I du décret n°2015-87 du 28 janvier 2015).

③ **Sur la mission 3 (13M€)** : les organisations éligibles à cette mission sont les OS représentatives au niveau national et interprofessionnel et les OS de vocation statutaire nationale et interprofessionnelle et qui ont recueilli entre 3% et 8% des suffrages exprimés lors des élections professionnelles de mars 2013 (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO et SOLIDAIRES, UNSA). Ces crédits sont répartis entre ces OS proportionnellement à leur audience présentée au Haut conseil du dialogue social du 29 mars 2013.

⇒ La subvention de l'État (32.6M€) alimente les missions 2 et 3

① **La subvention de l'État alimente la mission 2 (3M€)** : la répartition des crédits est forfaitaire et se fait de la façon suivante entre les organisations qui y sont éligibles :

→ 80% de ces crédits sont répartis à parts égales entre chacune des 5 OS représentatives au niveau national et interprofessionnel (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO), et des 3 OP représentatives au niveau national et interprofessionnel (CPME, MEDEF, U2P),

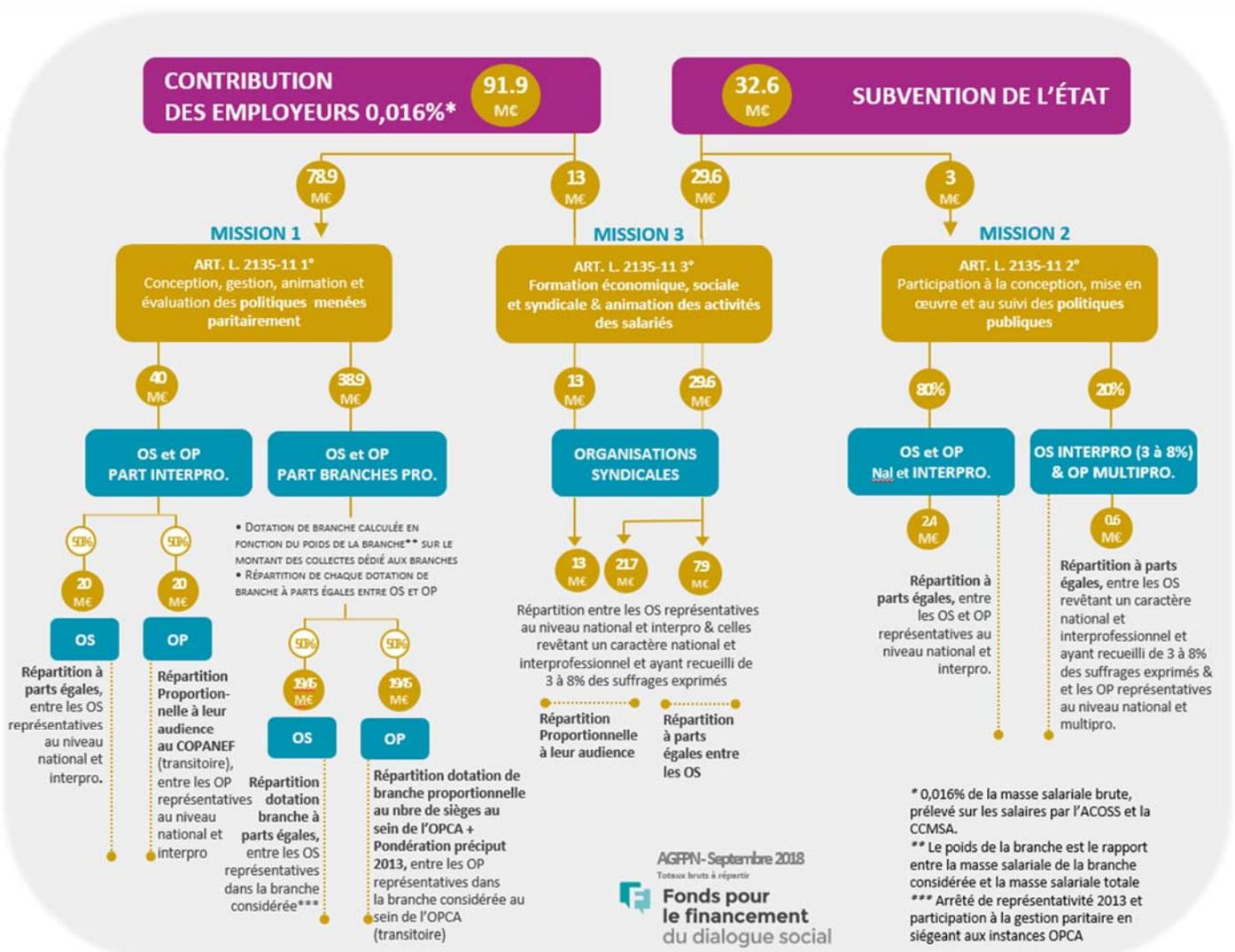
→ 20% de ces crédits sont répartis à parts égales entre chacune des 2 OS de vocation statutaire nationale et interprofessionnelle et qui ont recueilli entre 3% et 8% des suffrages exprimés lors des élections professionnelles

de mars 2013 (SOLIDAIRES, UNSA), et des 3 OP représentatives au niveau national et multiprofessionnel (FNSEA, UDES, UNAPL).

② **La subvention de l'État alimente la mission 3 (29.6M€)** : les sommes allouées à cette mission sont versées aux OS représentatives au niveau national et interprofessionnel, et les OS de vocation statutaire nationale et interprofessionnelle qui ont recueilli entre 3% et 8% des suffrages exprimés lors des élections professionnelles de mars 2013 (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO et SOLIDAIRES, UNSA) ; elles se répartissent en deux parts de la manière suivante :

- 7.9 millions d'euros sont répartis à parts égales entre chacune des 7 OS, soit 1/7^e par organisation,
- 21.7 millions d'euros sont répartis entre chacune des 7 OS, proportionnellement à leur audience qui a été présentée au Haut conseil du dialogue social le 29 mars 2013.

PRINCIPE DE REPARTITION DES CREDITS 2017
DU FONDS POUR LE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL



○ LES RAPPORTS ANNUELS DES ORGANISATIONS ATTRIBUTAIRES (Point 1.4 du Rapport AGFPN 2017)

Les organisations attributaires des Fonds pour le financement du dialogue social ont l'obligation de justifier l'utilisation des crédits perçus par le biais du rapport annuel (art. L. 2135-16 du code du travail), celui relatif à l'exercice 2017 était à remettre à l'AGFPN au plus tard le 30 juin 2018.

Il est rappelé que le choix quant au processus de contrôle des rapports annuels des organisations attributaires retenu par l'AGFPN s'est porté sur une attestation par le Commissaire aux comptes ou l'expert-comptable de l'organisation attributaire. Un avis technique de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) en date d'avril 2016 précise les modalités de mise en œuvre de l'intervention du commissaire aux comptes et propose un exemple d'attestation.

En cas de manquement à cette obligation ou lorsque les justifications sont insuffisantes, le Conseil d'administration suspend l'attribution des financements, conformément à l'article R. 2135-23 du code du travail.

Le traitement des 266 rapports sur la justification des crédits 2017 a été aussi complexe que le traitement des rapports 2015 et 2016 ; un contrôle a été porté sur les crédits non utilisés et non justifiés dans le rapport 2016 et qui ont été reportés sur 2017. Suite aux différentes actions de relance, à la date du 1^{er} octobre 2018 :

- **215 rapports 2017 étaient reçus complets,**
- **23 rapports 2017 restaient incomplets,**
- **28 rapports 2017 restaient manquants.**

Des sanctions de suspension de crédits ont été émises aux organisations qui ne se sont pas conformées à leur obligation de justifier les crédits perçus par la remise du rapport complet ou lorsque les justifications étaient insuffisantes.

Concernant l'absence ou l'insuffisance de justification des crédits 2015 et 2016, une démarche de remboursement des crédits perçus a été engagée par les services auprès des organisations étant toujours en suspension de crédits. A ce jour, 6 OP de branche demeurent en suspension de crédits au regard de la non justification ou de l'insuffisance de justification des crédits 2015 et 10 OP de branche au titre des crédits 2016.

○ LES CREDITS VERSÉS AUX ORGANISATIONS ATTRIBUTAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 ET LEUR UTILISATION (Point III et annexes 2 et 3 du Rapport AGFPN 2017)

L'AGFPN comptabilise 289 organisations éligibles aux crédits 2017, pour un montant total de crédits de **123 232 837 euros**.



① Les crédits 2017 versés aux OS sont d'un montant total de 83 292 277 euros.

→ Les OS représentatives au niveau national et interprofessionnel (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, SOLIDAIRES et UNSA) ont perçu un montant total de crédits de 83 271 183 euros.

- Les actions menées par ces organisations au titre de la **Mission 1** (part interprofessionnelle et part des branches professionnelles, crédits issus de la contribution employeurs 0,016%) portent notamment sur :
 - la participation aux négociations sur les questions relatives au dialogue social, et plus généralement la participation aux négociations paritaires de niveau national et interprofessionnel,
 - l'accompagnement des organisations, l'animation du réseau, l'accompagnement, l'information et la formation des équipes militantes et/ou des mandatés,
 - la participation aux diverses instances de la protection sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la négociation collective,
 - la coordination des différentes branches d'activité,
 - le suivi des conventions collectives,
 - la participation aux instances des organismes paritaires,
 - les actions de promotion du paritarisme et du dialogue social,
 - l'élaboration et la diffusion d'outils et supports de communication (guides, études, fiches pédagogiques).
- Les actions menées par ces organisations au titre de la **Mission 2** (part 80% et 20%, crédits issus de la subvention de l'État) portent notamment sur :
 - les positions et revendications concernant les lois, les projets et propositions de lois et les réformes sociales,
 - les travaux relatifs aux branches professionnelles (articulation, coordination, restructuration),
 - les actions relatives à la sécurisation des parcours professionnels (dialogue social territorial, développement des compétences, continuité de la formation professionnelle),
 - la participation aux consultations, concertations, groupes de travail initiés par les pouvoirs publics,
 - les actions liées au suivi du monde associatif,
 - les actions liées aux problématiques sociétales (exemple : discriminations, défense des droits comme le droit à l'éducation ou le droit au logement, lutte contre la pauvreté et l'exclusion, lutte contre les violences faites aux femmes),
 - les actions liées à l'économie, aux politiques industrielles et au développement durable.
- Les actions menées par ces organisations au titre de la **Mission 3** (crédits issus de la contribution employeurs 0,016% et de la subvention de l'État) portent notamment sur : la formation syndicale des militants (frais d'organisation, de déplacement, d'hébergement, de restauration, de location de salles ou frais liés au centre de formation de l'organisation, rémunération des formateurs, indemnisation des salariés bénéficiant des congés de formation, investissement en matériel pédagogique, supports pédagogiques).

→ Les OS représentatives au niveau des branches (5 OSS éligibles) ont perçu un montant total de crédits de 21.094 euros

- Les actions menées par ces organisations au titre de la **Mission 1** (part des branches professionnelles, crédits issus de la contribution employeurs 0,016%) portent notamment sur :
 - la participation aux instances et groupes de travail des organismes paritaires,
 - la participation aux commissions paritaires,
 - les frais de repas.

② Les crédits 2017 versés aux OP sont d'un montant total de 39 940 560 euros.

→ Les OP représentatives au niveau national et interprofessionnel (CPME, MEDEF, U2P) ont perçu un montant total de crédits de 20 865 106 euros.

- Les actions menées par ces organisations au titre de la **Mission 1** (part interprofessionnelle, crédits issus de la contribution employeurs 0,016%) portent notamment sur :
 - la participation aux négociations paritaires de niveau national et interprofessionnel,
 - la participation aux diverses instances de la protection sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la négociation collective,
 - les actions territoriales sur les mandats patronaux,
 - les actions nationales de mise en œuvre de la politique générale,
 - l'accompagnement des entreprises,
 - l'animation, la gestion et l'information du réseau et des mandats territoriaux.

- Les actions menées par ces organisations au titre de la **Mission 2** (part 80%, crédits issus de la subvention de l'État) portent notamment sur :
 - les positions et propositions concernant les lois, les projets et propositions de lois et les réformes sociales,
 - la participation aux instances de niveau national et la représentation et la promotion des intérêts des entreprises auprès de ces instances,
 - la participation à des instances de concertation, organismes de consultation et groupes de travail initiés par les pouvoirs publics.

→ Les OP représentatives au niveau national et multiprofessionnel (FNSEA, UDES, UNAPL) ont perçu un montant total de crédits de **1 507 869 euros**.

- Les actions menées par ces organisations au titre de la **Mission 1** (part des branches professionnelles, crédits issus de la contribution employeurs 0,016%) portent notamment sur :
 - la négociation paritaire et les travaux en lien avec les négociations paritaires de niveau national et interprofessionnel,
 - le dialogue social national et territorial,
 - la participation aux diverses instances de la protection sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la négociation collective,
 - le suivi des conventions collectives,
 - la mise en œuvre d'accords sectoriels,
 - la participation à la gouvernance et/ou aux instances des organismes paritaires.
- Les actions menées par ces organisations au titre de la **Mission 2** (part 20%, crédits issus de la subvention de l'État) portent notamment sur :
 - les positions et propositions relatives aux lois, projets et propositions de lois et réformes sociales,
 - les travaux relatifs aux branches professionnelles (articulation, coordination, restructuration),
 - la participation à des instances de concertation, organismes de consultation, groupes de travail initiés par les pouvoirs publics.

→ Les OP au niveau des branches (271 OPE de branche hors FNSEA, UDES et UNAPL) étaient éligibles aux crédits 2017 pour un montant total de **17 567 585 euros**.

- Les actions menées par ces organisations au titre de la **mission 1** (part des branches professionnelles, crédits issus de la contribution employeurs 0,016%) portent notamment sur :
 - le dialogue social et la négociation collective au niveau branche ou interbranches, notamment la définition et le déploiement de la politique de branche, la négociation et la signature des accords de branche et des conventions collectives nationales (ou des avenants) ainsi que le suivi de ces textes,
 - les travaux et actions en lien avec la formation professionnelle, la certification professionnelle (CQP), l'analyse des besoins en compétence et la promotion des métiers de la branche,
 - la participation aux instances des organismes paritaires,
 - la préparation, l'animation, la participation à des commissions, réunions, groupes de travail paritaires,
 - les services aux adhérents (conseils, informations, outils et supports de communication),
 - les travaux et actions en lien avec la restructuration des branches professionnelles.

③ Bilan chiffré du premier cycle de gestion 2015 à 2017

	2015	2016	2017
Ressources nettes	114 879 944 €	122 852 335 €	123 232 837 €
0,016 %	82 342 231 €	90 325 497 €	90 725 667 €
État	32 537 713 €	32 526 838 €	32 507 170 €
Crédits alloués	114 879 944 €	122 852 335 €	123 232 837 €
Mission 1	72 152 283 €	77 466 342 €	77 780 083 €
Mission 2	2 968 856 €	2 963 419 €	2 953 585 €
Mission 3	39 758 805 €	42 422 574 €	42 499 169 €
Organisations éligibles	270	286	289

○ SYNTHÈSE DES ACTIONS ENGAGÉES PAR L'AGFPN (Point IV du Rapport AGFPN 2017)

La deuxième année d'exercice de l'AGFPN a démontré sa capacité à mener à bien sa mission principale de répartir des crédits aux organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs, sur la base de règles strictes et en toute transparence.

L'intégralité des crédits 2017 issus de la collecte de la contribution des employeurs de 0,016% et de la subvention de l'État dus a été versée aux organisations syndicales de salariés et d'employeurs attributaires ; les comptes 2017 de l'AGFPN ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.

RÉPARTITION DES CRÉDITS 2017 PAR MISSION ET PAR GRANDES CATÉGORIES D'ORGANISATIONS ATTRIBUTAIRES				
Organisations	Politiques menées paritairement	Participation aux politiques publiques	Formation éco. sociale et syndicale et animation des activités des salariés	TOTAL
Organisations syndicales	39.080.028 €	1.713.079 €	42.499.169 €	83.292.277 €
Organisations d'employeurs	38.700.055 €	1.240.505 €	-	39.940.560 €
TOTAUX	77.780.083 €	2.953.585 €	42.499.169 €	123.232.837 €

Conformément aux exigences des textes et dans un esprit de traçabilité, le Fonds paritaire est en capacité de justifier l'utilisation des crédits, par le biais notamment du rapport 2017 des organisations attributaires justifiant des crédits perçus et attesté par leur commissaire aux comptes. Ainsi à la date du 1^{er} octobre 2018, les **organisations attributaires ont justifié l'utilisation de 98% de la totalité des crédits 2017.**

Au-delà de la seule répartition des crédits, l'année 2017 a marqué l'achèvement de la période transitoire au 31/12/2017 (fin de l'application des règles d'éligibilité et d'attribution des crédits en fonction du nombre de sièges des organisations détenues au sein des instances des OPCA, de la référence aux OPCA, de la règle de pondération à hauteur du préciput 2013) pendant l'installation de l'AGFPN où après deux exercices de recul l'AGFPN a pu mener des travaux lui permettant d'améliorer son fonctionnement, sa communication et de mieux sécuriser ses données (Point 1.1. du Rapport AGFPN 2017).

Ainsi, l'AGFPN a été en capacité de mener les travaux de mise en place le 2^e cycle de gestion démarrant en 2018, avec des règles d'éligibilité et de répartition des crédits différentes de celles du 1^{er} cycle de gestion (période transitoire) d'une part et avec un nombre d'organisations éligibles aux crédits qui est passé de 300 à près de 430 d'autre part : opérations de constitution des bases de données de répartition et de gestion des organisations attributaires, de conventionnement et de suivi, de calcul, de répartition et de versement des crédits du Fonds à un nouveau panorama d'organisations éligibles et selon de nouvelles règles de répartition.

○ CONCLUSION : ENJEUX 2018-2019 POUR L'AGFPN (Point V du rapport AGFPN 2017)

Le principal enjeu de l'exercice 2018 est la gestion du 2^e cycle démarrant en 2018 sur la base de la mesure de représentativité de 2017, près de 430 organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sont éligibles au bénéfice des crédits du Fonds contre environ 300 organisations sur le 1^{er} cycle (2015-2017).

Ces opérations inhérentes au nouveau cycle de gestion 2018 doivent se conjuguer avec les opérations de gestion des rapports des attributaires portant sur la justification de l'utilisation des crédits de l'exercice 2017 (266 rapports attendus au 30/06/2018).

Sur un plan technique, l'AGFPN poursuit ses travaux en vue de la conception de son nouveau système d'information.

Enfin, l'AGFPN reste attentive aux problématiques des collectes et redistributions sectorielles relevant jusqu'alors de la compétence des OPCA ou d'autres structures ad-hoc au titre du financement du dialogue social dans les branches.